



Communiqué de presse

Diffusion immédiate

Le 22 août 2005

Nomination de juges bilingues

L'Association du Barreau canadien adopte unanimement la résolution proposée par la Conférence des juristes d'expression française de common law

WINNIPEG – L'Association des juristes d'expression française du Manitoba (AJEFM) est heureuse d'annoncer qu'à la récente conférence annuelle de l'Association du Barreau canadien (ABC) tenue à Vancouver du 13 au 16 août 2005, l'ABC a adopté de façon unanime la résolution proposée par la Conférence des juristes d'expression française de common law (CJEF) traitant de la nomination de juges bilingues au Canada, ce qui pourrait avoir des répercussions positives pour la communauté francophone du Manitoba. Selon la résolution adoptée, l'ABC doit exhorter les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à nommer un nombre adéquat de juges bilingues à la magistrature afin d'assurer un accès égal à la justice aux justiciables, dans la langue officielle de leur choix.

« Le Canada souffre d'une pénurie généralisée de juges bilingues aux tribunaux supérieurs et provinciaux ou territoriaux dans de nombreuses provinces et territoires. Par le passé, le Manitoba n'a pas fait exception à cette règle. Le Manitoba a connu des cas où cette pénurie de juges bilingues a été problématique. Les gouvernements provinciaux et fédéral devraient mettre en place un mécanisme pour éviter que de tels problèmes se reproduisent à l'avenir », a précisé M^e Christian Monnin, président de l'AJEFM.

M^e Monnin estime que la résolution adoptée unanimement par l'Association du Barreau canadien favorisera l'égalité réelle de la communauté francophone du Manitoba quant à l'accès à la justice en français.

Renseignements : Rénald Rémillard, coordonnateur, Association des juristes d'expression française du Manitoba
Tél. : (204) 237-1818 poste 436
Courriel : remillard@ustboniface.mb.ca

Résolution 05-02-A

Nomination de juges bilingues

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à nommer un nombre adéquat de juges bilingues à la magistrature afin d'assurer un accès égal à la justice aux justiciables, dans la langue officielle de leur choix.

Proposée par la Conférence des juristes d'expression française de common law